

Discours de Jean-François BEYNEL Premier Président, de la cour d'appel de Versailles

Audience solennelle du 1^{er} septembre 2023

Serments et installations

Mesdames, Messieurs,

L'audience est ouverte.

La cour d'appel va procéder au recueil du serment de magistrats, à l'installation de magistrats, aux présentations de fonctionnaires et à l'installation des notaires qui composent la chambre régionale des notaires.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole.

[...]

Monsieur le Garde des Sceaux, nous sommes très heureux et honorés de votre présence à notre audience solennelle de ce jour.

Vous avez souhaité venir à Versailles, à la cour d'appel, rencontrer les acteurs de la justice, à un moment symbolique et fort.

En effet, ce déplacement a lieu le lendemain du jour où vous avez dévoilé les détails et les modalités de la mise en œuvre de l'effort historique que l'Etat engage au soutien des juridictions par leur renforcement en magistrats, en fonctionnaires des greffes et en personnels dédiés à l'assistance des magistrats.

Ces renforts, appuyés sur le projet de loi de programmation sur la justice que vous portez au Parlement, et qui doit aboutir en octobre prochain, prévoit, d'ici 2027, l'arrivée dans les juridictions de 1.500 magistrats, de 1.800 postes de greffiers, et de plus de 1.000 assistantes des magistrats. Par ailleurs, ce plan prévoit de porter à terme, en 2027, le montant du budget du ministère de la justice à 11 milliards d'euros. Il donne à notre institution, par son ampleur et son caractère inédit, les moyens qui doivent lui permettre de sortir de la crise et de répondre aux attentes de nos concitoyens.

Au-delà en prévoyant une **profonde réorganisation des structures de gestion et d'administration** de notre institution et des juridictions, en mettant à plat par la médiation la conception de l'œuvre de justice en matière civile, en rénovant, par la loi organique à venir, les modalités de recrutements des magistrats et de l'élection au conseil supérieur de

la magistrature, ce plan donne les outils à la hauteur des ambitions formées par les Etats Généraux de la Justice.

Ce vaste chantier ne pourra réellement aboutir qu'à la condition de la réalisation de **trois conditions** : la responsabilisation des acteurs, la pérennisation des engagements de l'Etat, ce dont nous ne doutons pas, au regard des actes que vous avez annoncés hier, et la rénovation de la confiance de la Nation dans le travail de la justice. Je sais que ce dernier sujet vous tient à cœur : il est essentiel.

Vous pouvez compter sur les acteurs judiciaires de notre cour pour utiliser à bon escient ces moyens accordés et pour assumer pleinement la responsabilité qui est la nôtre de rendre compte des résultats obtenus. Nous avons déjà travaillé avec les chefs de juridiction à la répartition de ces moyens et nous avons déjà, avec le Procureur général, mis en place les outils permettant d'avancer rapidement.

Monsieur le Garde des Sceaux, vous avez, également soutenu les juridictions du ressort en permettant l'octroi de moyens supplémentaires importants pour qu'elles puissent faire face aux conséquences, sur le plan judiciaire des jeux olympiques.

Vous pouvez, là aussi, compter sur la cour d'appel, pour être au rendez-vous de cet événement qui honore la France. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Enfin, Monsieur le Ministre, vous êtes aujourd'hui présent dans une cour d'appel qui a été très concernée par les violences urbaines :

- Concernée par la réaction efficace et forte des juridictions, mobilisées, aux défèrements des auteurs d'infraction,
- Mais aussi concernée, dans sa chair, comme vous avez-vous-même pu le constater à Asnières, par la destruction de sites judiciaires.

Merci de votre présence aujourd'hui.

Je m'associe pleinement aux vœux de bienvenue et aux remerciements qui ont été adressés à votre assistance par Monsieur le Procureur Général.

Je m'adresse aux magistrats qui vont prêter serment.

Vous allez exercer la justice qui ne se réduit pas au prononcé d'une décision exécutoire.

Vous allez, en premier lieu, participer au service public de la justice. Ce service, **spécifique**, est celui dans lequel vous vous engagez et il implique des obligations et des devoirs qui seront vos guides.

Je rappelle que les dispositions de l'article L.111-4 du code de l'organisation judiciaire précisent que « *la permanence et la continuité du service public de la justice demeurent toujours assurées* ».

Ce qui implique de votre part un engagement au service de vos concitoyens, de la Nation et de la République, un engagement particulier, fait de dévouement, de désintéressement et de probité.

De manière synallagmatique, ce service public, et derrière lui l'Etat et la Nation vous doivent protection, formation et reconnaissance.

Ces devoirs qui sont maintenant les vôtres, vous imposent comme à tous les agents de la puissance publique, dont vous êtes les dépositaires, d'être à l'image de la Loi et de la République, exemplaires et dignes en toutes circonstances.

C'est le sens de votre serment.

Un serment qui ne vous donne aucune prérogative et qui ne vous octroie aucun statut privilégié, mais qui vous rappelle à chaque instant la confiance qui est mise en vous et la hauteur de votre mission.

Pourquoi prêter serment, publiquement, et devant une juridiction ?

Cette rencontre d'aujourd'hui symbolise le lien qui vous unit au service de la Nation et à l'autorité judiciaire.

Un serment est, d'une manière générale, une affirmation solennelle et codifiée qu'une personne fait par voie orale en vue d'attester la sincérité d'une **promesse** donnée qui est **reçue**.

Vous n'êtes pas seuls dans cet acte solennel : nous sommes aussi, juges, procureurs et greffiers, partie prenante et en lien avec vous.

Nous nous engageons nous aussi à vos côtés à mieux vous connaître, à respecter votre travail et à mieux intégrer votre activité essentielle dans la République.

Nous sommes associés à votre travail, mobilisés pour en améliorer le sens et les conditions.

Nous devons, collectivement, être responsables de vos actes, car c'est la Nation qui vous accorde cette lourde mission de gérer les difficultés et les litiges de nos concitoyens.

Comme vous, nous savons, que le cœur de notre travail et de nos missions, ce sont d'abord et avant tout, les **justiciables**.

On ne peut pas être magistrat si l'on ne pense pas que sa mission est avant tout de prendre en charge avec humanité ceux et celles qui nous sont confiés.

C'est pourquoi, comme vous, qui êtes fiers d'être magistrats, nous sommes fiers de vous accueillir ici dans votre serment.

Permettez-moi de rappeler vos engagements déontologiques :

1. **Le devoir de probité ;**
2. **Le devoir d'indépendance ;**
3. **Le devoir d'impartialité ;**
4. **Le devoir de neutralité ;**
5. **Le devoir de confidentialité ;**
6. **L'obligation de diligence ;**
7. **L'obligation de réserve.**

A l'occasion de cette cérémonie, permettez-moi d'évoquer trois personnages qui incarnent, chacune à sa manière, vos devoirs et votre conduite.

Un écrivain, un militaire et un juge.

Ils sont confrontés, tous les trois à un même événement ; ils y font face avec les mêmes réactions et le même courage : l'affaire Dreyfus.

Nous sommes à la fin du XIX^e siècle au début du XX^e, entre 1894 et 1906.

Par bien des aspects, nous pouvons facilement transposer ces faits et ces comportements à notre présente époque.

Qui sont-ils ? Marcel PROUST, Georges-Marie PICQUART et Louis LOEW.

Malgré les pressions violentes pour étouffer cette affaire, le premier jugement condamnant Dreyfus, de 1894, est cassé par la Cour de cassation, nous y reviendrons, au terme d'une enquête minutieuse et un nouveau conseil de guerre a lieu en 1899.

Ce n'est qu'en juillet 1906 que son innocence est officiellement reconnue au travers d'un arrêt sans renvoi de la Cour de cassation qui affirme que la condamnation portée contre Alfred Dreyfus a été prononcée « à tort ».

Le capitaine Dreyfus est réintégré dans l'armée au grade de commandant et fait chevalier de la Légion d'honneur. Il participera à la Première Guerre mondiale.

1 – L'écrivain Marcel PROUST.

Dès l'origine de l'Affaire, Marcel Proust s'élève contre cette accusation.

L'attitude de Proust peut surprendre car il apparaît chez beaucoup comme un « *dandy* » plus soucieux de favoriser son ambition d'ascension sociale que de prendre la défense d'un obscur officier et pourtant, alors qu'il a tout à perdre dans cette aventure, il s'engage avec passion, dans la défense de l'officier et dans le combat pour la révision.

Sans souci de choquer le milieu qu'il fréquente, composé le plus souvent d'ardents antidreyfusards, il se range résolument dans le camp de ceux, peu nombreux alors, qui se mobilisent pour l'innocence du capitaine. Cependant il tient à préciser qu'il conserve toute son estime pour l'armée. Tout jeune homme, dès l'âge de 18 ans, il s'est engagé pour le service militaire, sous le régime du volontariat.

Dès le début de l'affaire, lors des premières révélations sur la machination montée contre Dreyfus, Proust milite pour la révision du procès, recueillant, avec ses anciens condisciples du lycée Condorcet, des signatures pour une pétition.

En 1919, il n'hésitera pas à écrire : « *Je crois bien avoir été le premier dreyfusard* »¹. En effet, ces premiers actes remontent à 1895 alors que Dreyfus a été condamné le 22 décembre 1894.

Dans une lettre à Yves Guyot, directeur du quotidien *Le Siècle*, Proust s'indigne de ce que sa signature n'ait pas paru dans les listes des signataires protestant après la mise au secret du lieutenant-colonel Picquart le 27 septembre 1898². Il proclame :

« Je sais que mon nom n'ajoutera rien à la liste. Mais le fait d'avoir figuré sur la liste ajoutera à mon nom : on ne laisse pas passer une occasion d'inscrire son nom sur un piédestal. »

Immédiatement connue l'incarcération de Picquart, acte de violence physique à l'égard de celui qui refuse de renier et de cacher la vérité à la demande de ses chefs, Proust lui fait parvenir, en détention, un exemplaire dédié des « *Plaisirs et les Jours* »³, recueil de poésie qu'il a édité deux ans auparavant.

L'engagement de Proust ne va pas de soi. En effet, son père qui appartient à l'establishment de la République est anti et d'ailleurs il ne parle pas de huit jours à son fils après sa première signature de pétition. En outre, la prise de position de Proust est contraire à ses intérêts à

¹ Correspondance de Marcel Proust, 1919.

² Correspondance de Marcel Proust, 1898

³ **Les Plaisirs et les Jours** est un recueil de poèmes en prose et de nouvelles publié par Marcel Proust en 1896 chez Calmann-Lévy, avec une préface d'Anatole France. Ce recueil, dont le titre fait écho à *Les Travaux et les Jours* d'Hésiode, s'inspire fortement du décadentisme et notamment du travail du dandy Robert de Montesquiou. Il s'agit du premier ouvrage de son auteur, qui cherchera à en éviter la réimpression pendant la rédaction de son grand œuvre, *À la recherche du temps perdu*.

un moment où il commence à se faire une place dans le monde, où le milieu qu'il fréquente est globalement antidreyfusard. Il faut donc lui reconnaître courage et lucidité, qui firent alors défaut à beaucoup.

L'œuvre de Proust contient de très nombreuses références à l'Affaire, chacun a en tête l'ouvrage « *Jean Santeuil* », et notamment son chapitre « *Autour de l'« Affaire »* » quand on parle des positions de l'écrivain sur ce sujet.

Néanmoins, dans « *la Recherche* » le nom de Dreyfus et le terme « *Affaire* » sont fréquemment cités dans l'ensemble de l'œuvre, soit 256 fois au total⁴. Parmi les partisans du capitaine Dreyfus, Charles Swann qui suit l'Affaire avec passion et souffre de l'ambiance antidreyfusarde qui règne dans le milieu dans lequel il évolue.

Alors pourquoi ce choix du courage et cette témérité dans la lutte contre le déni du droit chez ce monument de la littérature ?

Je laisse là la parole au biographe de Proust, Jean-Yves Tadié⁵ qui explique que l'auteur était emporté par « *un courant, une énergie, qui était la sympathie avec les persécutés, les faibles, les minoritaires, que le petit garçon de « Combray » éprouve pour la fille de cuisine martyrisée par Françoise, ou pour la grand-mère par sa famille*⁶ : [Citation du roman] « *C'était de ces choses à la vue desquelles on s'habitue plus tard jusqu'à les considérer en riant et à prendre le parti du persécuteur assez résolument et gaiement pour se persuader à soi-même qu'il ne s'agit pas de persécution* ».

Voilà pour notre écrivain : face à l'injustice, courage, fermeté, conviction au détriment de ses intérêts personnels et de sa réputation sociale, mais aussi prise en compte des persécutés, des faibles, des minoritaires, de ceux qui sont sans voix.

2- Le militaire, Georges-Marie Picquart

Le militaire, le colonel Picquart, celui qui, contre ses chefs, son milieu, ses proches, ses amis, ses intérêts, ne renonce jamais à faire connaître la vérité dès lors qu'elle lui apparaît, dans cette affaire Dreyfus.

⁴ Pour la première fois dans « *A l'ombre des jeunes filles en fleurs* », 5 citations, 94 citations dans « *Le côté de Guermantes* », 59 dans « *Sodome et Gomorrhe* », 27 dans « *La Prisonnière* », 2 dans « *Albertine disparue* » et enfin 39 dans « *le Temps Retrouvé* »

⁵ In « *Proust, le fidèle* » article de JY. Tadié dans « *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle (Cahiers Georges Sorel)* » Année 1993 -11 pages. 131-135.

⁶ In « *Du côté de chez Swann* »

En mars 1896, Picquart découvre dans une liasse de documents provenant de l'ambassade d'Allemagne la pièce qui allait innocenter Dreyfus. Cette feuille de papier – le fameux « *petit bleu* » - confrontée au « *bordereau* » injustement attribué à Dreyfus lors de son procès, apporte pour Picquart la preuve irréfutable de l'innocence du déporté de l'île du Diable.

Sa conviction faite, Picquart entreprend avec une détermination absolue de faire triompher la vérité.

Ce sens du devoir de vérité, cette conception de la justice qu'il place au-dessus de toute autre considération sont des traits déterminants de la personnalité de Picquart.

Ses conclusions n'allant pas dans le sens de la version officielle de l'affaire, la carrière de Picquart connaît un coup d'arrêt brutal : démis de ses fonctions à la tête du renseignement en octobre 1896, Picquart est envoyé pour une durée indéterminée en mission d'inspection en France puis en Algérie et en Tunisie, dans un secteur si exposé que, le 2 avril 1897, Picquart, qui se sent menacé, rédige son testament.

Mais Georges Picquart est un homme obstiné dans sa quête de vérité : les vexations dont il est victime renforcent sa détermination à faire triompher la justice. Il s'engage de plus en plus aux côtés des dreyfusards, ce qui lui vaut à son tour d'être mis en accusation.

Son action lui vaut d'être renvoyé de l'armée en février 1898, puis d'être arrêté et emprisonné onze mois durant, du 13 juillet 1898 au 9 juin 1899 pour avoir transmis à un homme politique, Auguste Scheurer-Kestner, les preuves dont il disposait pour innocenter Dreyfus.

Que dit Proust de Picquart ?

« Le colonel Picquart avait une grande situation dans l'armée, mais sa Moire l'a conduit du côté qui n'était pas le sien. L'épée des nationalistes tranchera son corps délicat et il servira en pâture aux animaux carnassiers et aux oiseaux qui se nourrissent de la graisse des morts. »⁷

Nous avons vu les ressorts qui animent Proust, quels sont ceux qui animent Picquart ?

Je citerai sur ce point Christian Vigouroux, auteur d'une biographie du colonel⁸ mais aussi d'un article sur l'héroïsme de Dreyfus et Picquart⁹.

⁷ Marcel Proust, *Le Côté de Guermantes*, Paris, Livre de poche, 1971, p. 326.

⁸ « Georges Picquart dreyfusard, proscrit, ministre. La justice par l'exactitude ». Editions DALLOZ, 2008.

⁹ « Les cas Dreyfus et Picquart » de Christian Vigouroux . Dans la revue « Inflexions » 2011/1 (N° 16), « Que sont les héros devenus ? » pages 65 à 73, éditeur « Armée de terre ».

« La vérité est probablement plus proche de ce que dépeint Hannah Arendt à propos de Picquart : ni héros ni victime, « cet homme totalement dénué d'esprit de clan et d'ambition était Picquart. L'état-major n'allait pas tarder à être plus qu'excédé par cet esprit simple, tranquille et politiquement désintéressé. Picquart n'était pas un héros, et certainement pas un martyr. Il était de ces citoyens qui prennent un intérêt modéré aux affaires publiques mais qui, à l'heure du danger, pas une minute avant, se dressent pour défendre leur pays avec autant de naturel qu'ils accomplissaient auparavant leurs tâches quotidiennes ».

Ils sont tous deux [nous dit Christian VIGOUROUX] des exemples de dignité, de courage, de volonté et de persévérance, de loyauté à l'esprit de défense nationale, Picquart en ne pliant pas aux pressions contre la vérité, Dreyfus en ne succombant pas au désespoir auquel on voulait le réduire et tous deux se battant pour la vérité.

Surtout, ils sont des références de raison combattante : le premier en poursuivant envers et contre tout « la justice par l'exactitude », le second en menant lui-même, par la foi en la raison triomphante, les stratégies de conviction et de preuve qui conduiront finalement à la reconnaissance définitive de son innocence. »

3 – Le juge, Louis LOEW

Louis LOEW, né en 1828 à Strasbourg, mort en 1917 à Bâle.

Magistrat, il présidait le tribunal de Mulhouse en 1870 au moment de l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne. Refusant cette situation, il démissionna de ses fonctions pour ne pas servir le vainqueur et décida de se replier en France. A l'occasion de son départ du tribunal de Mulhouse, il descendit, lui-même, le drapeau tricolore de la façade de la juridiction, en coupa un morceau qu'il fit coudre à l'intérieur de ses vestes et qu'il porta sur lui jusqu'à sa mort. Il choisit de mourir à Bâle au plus près de l'Alsace et de Mulhouse qui en 1917 était encore allemandes.

Après 34 ans de carrière, en France, le président Loew est nommé, le 11 mai 1886 président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, poste qu'il conservera jusqu'à sa retraite, à l'âge de 75 ans, en 1903.

C'est ainsi qu'il présidera à la révision du procès Dreyfus.

Pour relater cette épisode je me suis servi du texte du président Didier Guérin, président honoraire de la chambre criminelle de la Cour de cassation¹⁰.

¹⁰ "Le président Loew et la chambre criminelle" 22 avril 2016, Allocution prononcée par M. Didier Guérin, président de la chambre criminelle lors de l'inauguration, de la place « Louis Loew » devant la faculté de droit de Mulhouse.

Dans un ouvrage de mémoires, publié en 1910¹¹, Louis LOEW écrira : « Je croyais Dreyfus coupable et ma confiance dans ces sept officiers qui l'avaient condamné n'était pas ébranlée, je sentais toutefois que depuis le procès Zola et surtout depuis la révélation du faux commis par le lieutenant-colonel Henry, il y avait dans l'affaire des points obscurs qu'il importait d'éclaircir. Ma préoccupation s'accrut lorsque l'examen du dossier judiciaire de 1894 m'en révéla le vide ».

« C'était une grande et belle mission que nous nous imposions, servir la justice en essayant de dégager la vérité, rassurer le pays et rasséréner sa conscience en lui montrant toute la régularité, et peut-être la légitimité de la condamnation de 1894, soit la gravité des griefs qui l'atteignaient et commandaient de la réviser et de la juger à nouveau ».

Position de l'impartialité et du choix du droit et de la raison.

Pourtant les juges de la Cour de cassation vont travailler dans un climat délétère de haine, d'agression, de violences et de pressions.

Écoutons ce que notre collègue Loew décrit : « On me prétendit vendu à un syndicat de trahison, [...], soudoyé par l'empereur d'Allemagne, des dessins me montrèrent recevant des sacs d'écus de juifs ». Il ajoute : « Bien que l'on sût que dans un corps judiciaire, le président n'a d'autre rôle à remplir que de diriger les débats et n'est dans les actes d'exécution que l'écho d'une volonté commune, on s'imaginait que par la violence, on aurait raison de moi ».

Voici ce que le journal « L'Intransigeant » de Drumont écrivait le jour de l'audience : « Dans la cour de la Sainte Chapelle des cris unanimes et vibrants, "Vive l'armée ! A bas les juifs" [...]. En rang serré, les manifestants gagnent la Cour de mai et soudain s'élancent comme à l'assaut... En deux minutes, la galerie marchande et la galerie des prisonniers sont envahis [...]. Les manifestants arrivent jusqu'aux portes de la Cour de cassation et les voûtes répercutent les cris prolongés : "Vive l'armée ! A bas les traîtres !" ». Le journal ajoute : « Sur leur siège, tremblant de peur, les conseillers entendent ces clameurs de la foule exaspérée. Il ne tient qu'aux manifestants de forcer l'entrée à la séance et de jeter au vent les élucubrations dreyfusardes [du rapporteur]. Ils se contiennent cependant, jugeant inutile de troubler ces doctes vieillards dans leur tripatouillage ».

C'est ainsi que le 29 octobre 1898, la chambre criminelle déclare la demande en révision recevable en précisant que les pièces produites ne mettent pas la Cour en mesure de statuer au fond et dit qu'il sera procédé à une instruction complémentaire.

¹¹ « La Loi de dessaisissement par un dessaisi, sa genèse, son vote, son abrogation », Paris, Fischbacher, 1910

Résistant à la pression, se fondant uniquement sur le droit et la Loi, écoutant sa conscience et assurant, par son courage, le triomphe de l'état de droit, le président Loew nous montre une voie toujours d'actualité.

Laissons la parole à Didier Guérin qui explique¹² : « Imaginons maintenant un instant que le président Loew revienne parmi nous [...]. Il aurait à s'inscrire dans un nouvel Etat du droit qui le conduirait, lui qui n'avait qu'à interpréter la loi, à s'ériger aussi en juge de la loi en appréciant le sérieux des questions prioritaires de constitutionnalité et en juge de sa conformité de la loi et de son application aux principes de la convention européenne des droits de l'homme. Il retrouverait cependant des questions identiques à celles qu'il a rencontrées avec la tendance que peuvent avoir à toute époque les pouvoirs exécutif et législatif à ne pas accepter facilement les décisions de l'autorité judiciaire [...]. Il nous rappellerait que la vérité est l'impératif cardinal qui prime et que le juge ne garde son âme que s'il est étranger à tout esprit partisan.¹³ »

Le comportement du président Loew fait écho aux débats récents, de cet été, qui ont fait suite à la mise en cause des décisions prises par nos collègues de Nanterre et de Marseille, de la cour d'Aix et de la nôtre, relatives à des détentions provisoires de policiers. Les propos tenus doivent être interprétés comme une violation de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de notre institution.

Sur ce sujet, je ne peux que citer les propos¹⁴ de Monsieur Soulard, premier président de la cour de cassation, auxquels je souscris pleinement et que je vous rappelle pour votre édification au moment où vous allez prêter serment :

"Comme premier président de la Cour de Cassation, il me semble important de venir rappeler à chacun des notions essentielles sur notre justice : les juges exercent leurs missions en toute indépendance, ce qui veut dire qu'ils doivent être à l'abri de toute instruction mais aussi de toute pression. Il me faut dire que ces deux conditions n'ont pas été posées pour le confort des juges, mais comme une garantie pour chacun des justiciables que les juges se prononceront sur le seul fondement des textes en vigueur appliqués aux circonstances de l'affaire particulière."

"Toute interférence dans le travail des juges nuit à la qualité du processus juridictionnel. Par ailleurs, il serait dangereux pour l'Etat de droit et trompeur pour les justiciables de laisser penser que les juges peuvent appliquer, à certains d'entre eux, d'autres textes que ceux votés"

¹² Idem note 10

¹³ Idem note 11

¹⁴ Propos tenus par Monsieur Soulard, premier président de la Cour de cassation, dans l'hebdomadaire « L'Obs » le 26 juillet 2023.

par le Parlement. Enfin, l'idée qu'une institution pourrait s'affirmer en en mettant une autre en cause est dévastatrice pour l'ensemble des institutions de la République."

*

* *

Trois portraits, trois caractères, une affaire.

Retenons ce qui anime ces trois personnages et ces trois volontés ; le courage, le courage reposant sur des valeurs et un sens aigu de la dignité et du respect de l'exactitude, le courage de ne pas plier au populisme, aux coteries, aux pressions, aux invectives, le courage de défendre l'état de droit et le respect de la justice, le courage de s'intéresser aux minoritaires, aux laissés pour compte à ceux que l'opinion publique ou les intérêts laissent dans l'ombre.

Le courage d'être en tout digne et libre ! Vous allez le jurer !

Nous pensons que jamais, vous n'oublierez les valeurs de ce serment, **le vôtre**, fait de tolérance, de respect, de sens de l'équité et d'indépendance.

Nous pensons que jamais vous n'oublierez ce que des Proust, des Picquart, et des Loew ont fait avec désintéressement au nom du droit.

Vous allez rejoindre, pour la majorité d'entre vous, les tribunaux judiciaires du ressort de la cour : Pontoise, Versailles, Nanterre et Chartres.

Je souligne la chance qui est la vôtre de retrouver des équipes mobilisées, cohérentes, fortes et qui savent faire face aux devoirs de leur charge, comme elles l'ont montré avec détermination et courage, lors des récentes violences urbaines, alors que des bâtiments judiciaires étaient saccagés et détruits, en assurant leur mission avec rigueur et sens du service public.

Vous allez avoir la chance de travailler sous l'autorité des présidentes et présidents de ces juridictions que je souhaite citer pour leur rendre hommage : Mesdames CHURLET-CAILLET et KRETOWICZ, Messieurs DEPARIS et MENAY. Ils partagent les valeurs dont je viens de parler ; ils seront pour vous des appuis solides, comme ils le sont, pour moi, avec loyauté et indépendance, pour constituer l'équipe qui encadre les près de quatre cent magistrats du siège de cette cour d'appel.

*

* *

J'invite les magistrats qui doivent prêter serment à bien vouloir se lever.

Madame la directrice de greffe, je vous demande de bien vouloir donner lecture des décrets de nominations des auditeurs de justice, qui deviennent magistrats et des magistrats honoraires, qui doivent prêter serment.

[...]

Merci Mme la Directrice de greffe.

Mesdames, Messieurs je vais vous donner lecture de la formule de votre serment et vous demande de lever la main droite à l'appel de votre nom, et de dire « *Je le jure* ».

"Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat."

[Lecture de la liste des assermentés et recueil du serment]

En qualité de magistrats honoraires :

Nom	Prénom
GRASSET	Lucile
ZAMBEAU BINOCHÉ	Patricia
BENAICHE	Lionel
LE FUR	Pascal

En qualité de magistrats :

BISSON	Bertille
BOUCLET	Quentin
D'ANTHENAISE	Marie
ESTEVE	Louise
FASSI	Léonore
GARNIER	Jeanne
GOURDON	Noémie
LE PHAT VINH	Corinne

LLORET-GARCIA	Loïc
MESSAOUDI	Sonia
PADIOLLEAU	Céline
PRADE	Anaëlle
THONIER	Sylvain
VERNERET-LAMOUR	Sophie
MILLOCHAU	Mélanie
BRANGER	Jeanne
DE RAGUENEL	Paul
DOSSAT	Ombeline
ELION	Morgane
LEBUFFE	Sabrina
MORALES	Valentine
NORMAND	Marie
ROUSSELLE	Domitille
DEBOST-ANNAT	Marie
GALLIEN	Coralie
LAURENT	Valentine
POLO	Virginie
RAIMONDI	David

TAVANT	Jean-Baptiste
DUMONT	Marge
KEHR	Marie-Anne
TRUSSARDI	Pauline
KREMEUR	Anne-Sophie
TROUIN	Mathis
GOLDBERG	Oriane
BEDOUELLE	Etienne
CONTRI	Léa
MASSART	Béatrice
SCHWAB	Manon
SEGURET	Mathilde
ANDRIEUX	Claire
GAUROIS	Tatiana
MARTIN	Olivier
HALBECQ	Salomé
SURAN	Myrtille
DUPLEIX	Amandine

[...]

La cour vous remercie et vous invite à vous asseoir.

La Cour donne acte à Monsieur le Procureur général de ses réquisitions et à Mme la Directrice de greffe de la lecture des décrets de nominations des assermentés, dit que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

*

* *

Nous allons interrompre notre audience pour permettre au Garde des Sceaux de quitter notre audience étant retenu par des obligations.

Merci Monsieur le Ministre, dans votre agenda chargé, d'avoir trouvé le temps d'y ajouter cette visite.

L'audience est suspendue, le temps nécessaire pour nous permettre de raccompagner le Ministre.

L'audience est reprise.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole, pour vos réquisitions sur l'installation des nouveaux magistrats de la Cour.

[...]

Merci Monsieur le Procureur général.

Madame la directrice de greffe, la Cour vous prie de bien vouloir donner lecture des décrets de nominations des magistrats qui sont installés.

[...]

Merci, Mme la Directrice.

Nous installons, aujourd'hui, **quarante-cinq** magistrats nouveaux qui rejoignent les effectifs de la cour, magistrats en poste dans la juridiction et magistrats placés auprès des chefs de cour.

Votre nombre, vos qualités ne me permettent pas de décrire chacun de vos parcours précédents en détail. Je me livrerai à une présentation de vos anciennes fonctions immédiates et de celles que vous allez exercer, en ce qui concerne les magistrats du siège, Monsieur le Procureur général ayant évoqué les magistrats du parquet.

Vous pourrez retrouver les différents parcours professionnels des nouveaux collègues sur les sites intranet et internet de la Cour d'Appel de Versailles.

Noms	Fonctions antérieures	Fonctions à la Cour	Commentaires
Nathalie COUROIS	PC à Mayotte Chambre détachée de Mamoudzou	PC au pôle sociale 21 ^{ème} chambre	Salutations à Mme CAPRA responsable de pôle Situation positive du pôle social
Alain SAFFAR	1 ^{er} VP TJ Paris	Président de chambre – 9 ^{ème} chambre des appels correctionnels	Affaires économiques et financières
Emmanuelle BESSONE	Conseillère CA Paris	Présidente de chambre – cour d'assises et cours criminelles	Continuité des assises Service des assises Renforcement
Roman GUERLOT	Conseiller référendaire CC	Président de chambre – 13 ^{ème} chambre commerciale	Pôle commercial Importance Expérience européenne (RP) Contentieux de haut niveau Contentieux connu
Fabienne TROUILLET	Conseillère CA Paris	Présidente de chambre – 4 ^{ème} chambre civile – section A	Riche expérience à la MILTD Pôle civil : Mme MANES
David ALLONSIUS	Inspecteur de la justice à l'IGJ	Président de chambre - 7 ^{ème} chambre des appels correctionnels et chambre spéciale des mineurs	Spécialisation droit des mineurs Mme ESTEVENET IGJ
Pascal LACORD	Conseiller CA Paris	Président de la 10 ^{ème} chambre de l'instruction section E	Mme GONZALEZ Pôle de l'instruction Actualité
Bertrand MAUMOND	Détachement	Conseiller – 3 ^{ème} chambre civile	Diversité richesse Universitaire Droit civil
Laëtitia DARDELET	VP TJ Versailles Salut au P. TJ.	Conseillère – 5 ^{ème} chambre sociale	Pôle social
Bertrand BONVENTI		Conseiller – 10 ^{ème} chambre de l'instruction section E	CHINS Avec Monsieur LACORD Chambre nouvelle dans sa composition PG audientement
Cécile LAINE		Conseillère – 10 ^{ème} chambre de l'instruction section C	CHINS
Aurélié GAILLOTTE	VP TJ Paris Départ de Grenoble quand j'y arrive comme PP	Conseillère – 15 ^{ème} chambre sociale	CHINS

16 magistrats placés au siège :

Nom	Prénom	Juridiction d'affectation et fonction
PETIT	Tiphaine	Cour d'appel de Versailles – vice-présidente placée - 9 ^{ème} chambre des appels correctionnels
BISSON	Bertille	Cour d'appel de Versailles – juge placée
BOUCLET	Quentin	Cour d'appel de Versailles – juge placé
D'ANTHENAISE	Marie	Cour d'appel de Versailles – juge placée
ESTEVE	Louise	Cour d'appel de Versailles – juge placée
FASSI	Léonore	Cour d'appel de Versailles – juge placée
GARNIER	Jeanne	Cour d'appel de Versailles – juge placée
GOURDON	Noémie	Cour d'appel de Versailles – juge placée
LE PHAT VINH	Corinne	Cour d'appel de Versailles – juge placée
LLORET-GARCIA	Loïc	Cour d'appel de Versailles – juge placé
MESSAOUDI	Sonia	Cour d'appel de Versailles – juge placée
PADIOLLEAU	Céline	Cour d'appel de Versailles – juge placée
PRADE	Anaëlle	Cour d'appel de Versailles – juge placée

THONIER	Sylvain	Cour d'appel de Versailles – juge placé
VERNERET-LAMOURE	Sophie	Cour d'appel de Versailles – juge placée
MILLOCHAU	Mélanie	Cour d'appel de Versailles – juge placée

Deux magistrats honoraires au siège :

Nom	Prénom	Juridiction d'affectation et service
GRASSET	Lucile	Cour d'appel de Versailles – 7 ^{ème} chambre des appels correctionnels et chambre spéciale des mineurs
ZAMBEAU BINOCHÉ	Patricia	Cour d'appel de Versailles – 5 ^{ème} chambre sociale

A tous je souhaite la bienvenue à la cour et un plein épanouissement professionnel.

Nous avons pris des initiatives, dès 2022, pour travailler sur **l'accueil des nouveaux magistrats et fonctionnaires** en mettant en place un groupe de travail, en lançant un **appel d'offre pour la mise en place d'un plan sur la santé et la qualité de vie au travail**, et en mettant en œuvre dès la rentrée, **le principe du tutorat pour les nouveaux magistrats** qui prennent leurs premières fonctions.

La prise de fonction est un moment très important de la carrière, qui peut s'avérer difficile et qu'il convient d'accompagner au mieux. C'est l'objet du tutorat, dispositif que nous reconduisons à l'identique cette année. Chacun des nouveaux collègues, exerçant pour la première fois des fonctions pourra s'appuyer sur un tuteur.

Il s'agit d'une première expérience professionnelle pour certains ou d'une reconversion professionnelle pour d'autres qui impliquent dans les deux cas de construire une identité professionnelle.

Une attention particulière a été apportée aux magistrats placés auprès des chefs de cour. Ils seront accompagnés de manière spécifique à la fois par leurs tuteurs et par un suivi individuel, régulier et constant tout au long de leur première année de fonction.

Nous remercions, vivement, les collègues volontaires qui ont répondu présent et qui ont accepté d'être tuteurs. Ils assistent à cette audience et vont, dès la fin de celle-ci, faire

connaissance avec les nouveaux collègues qu'ils accompagneront. Dès cette après-midi, ils pourront commencer ce suivi.

Geste de solidarité, geste de protection, prise en compte des difficultés liées à l'isolement généré par les fonctions de magistrat, cette action représente une amélioration notable vers plus de fraternité et de d'écoute.

Je profite de votre présence, Mme la Première Présidente honoraire de la Cour de Cassation, pour vous remercier de l'accord, que vous avez renouvelé cette année, pour la deuxième fois, d'accompagner nos nouveaux magistrats au cours des premiers mois de leur prise de fonction. Vous avez bien voulu assurer le « marrainage » de ces collègues en vous engageant à les rencontrer collectivement et individuellement, pour échanger, répondre à leurs questionnements et à leurs attentes.

Je suis certain que nos nouveaux collègues sont conscients de la chance que vous leur donnez. Ils mesurent l'honneur qui leur est fait. Geste de transmission symbolique, attachement à notre institution et à son avenir : nous saluons là les préoccupations qui sont les vôtres et en sommes renforcés.

Nous aurons d'ailleurs très prochainement à poursuivre avec vous ces rencontres avec la jeunesse de notre ressort, mission à laquelle je sais que vous êtes très sensible.

Merci, Mme la Première.

Je souhaite une belle réussite aux tuteurs et à ceux qu'ils accompagnent.

Je profite de cette audience pour me tourner vers nos collègues, Régine CAPRA et Jean-Dominique LAUNAY, présidents de chambre, pour lesquels cette audience sera la dernière cérémonie solennelle à laquelle ils assistent, devant prendre leur retraite à la fin de cette année. Je souhaite leur rendre hommage et leur dire le plaisir qui fût le nôtre de travailler avec eux, engagés et toujours disponibles.

La Cour invite les nouveaux magistrats installés à rejoindre les sièges qui leur sont réservés.

La Cour donne acte à Monsieur le Procureur général de ses réquisitions et à Mme la Directrice de greffe de la lecture des décrets de nominations, dit que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole pour la présentation des nouveaux fonctionnaires.

[...]

Merci Monsieur le Procureur général.

Madame la directrice de greffe vous avez la parole pour la lecture des noms et des titres des nouveaux fonctionnaires affectés à la cour.

[...]

Merci Madame la Directrice.

J'invite les nouveaux fonctionnaires présentés à se lever.

Je partage les propos de Monsieur le Procureur général sur le greffe.

La lecture des missions des greffiers, telles que décrites dans leur statut particulier est révélatrice de l'ampleur de leur positionnement au sein de l'autorité judiciaire¹⁵.

Je sais que votre avenir professionnel est en jeu et que des réformes importantes de votre statut sont attendus par vous et par ceux qui travaillent avec vous. Je souhaite que ces réformes soient l'occasion d'une franche audace et d'une réelle mise à plat de vos missions et des relations que vous devez entretenir avec les magistrats.

Je vous souhaite, au nom des magistrats du siège avec lesquels vous travaillez, une pleine réussite et une parfaite intégration.

J'invite les nouveaux fonctionnaires présentés à s'asseoir.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole.

[...]

Merci Monsieur le Procureur général.

Les installations que nous venons d'effectuer permettent à notre cour d'être en ordre de marche.

*

**

Nous allons procéder à l'installation des notaires qui vont composer la nouvelle chambre de discipline régionale.

Monsieur le Procureur Général, vous avez la parole pour vos réquisitions sur cette installation.

[...]

¹⁵ Article 4 du décret 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.

Merci Monsieur le Procureur Général,

Monsieur le président du conseil régional des notaires de la cour d'appel de la cour d'appel de Versailles, vous avez la parole.

[...]

Merci Monsieur le Président.

Installer votre chambre de discipline est un honneur pour la cour d'appel. La réforme qui préside à cette installation, qui a voulu mettre en place un échevinage dans la composition, est la marque de la confiance et de la collaboration étroite qui existe entre notaires et justice.

Officier ministériel, agissant en délégation de la puissance publique, le notaire est un acteur essentiel du droit qui apporte, comme le juge, transparence, règle de droit et état de droit dans les relations de nos concitoyens, en garantissant une sécurité essentielle.

Je vois dans la symbolique d'une installation commune aux notaires de la chambre et aux nouveaux magistrats, un geste fort de notre unité et de la reconnaissance réciproque de nos institutions.

Mme la Présidente Le Fischer, présidente de la chambre de discipline régionale, vous avez la parole pour procéder à cette installation.

Je prie les notaires désignés à se rapprocher.

Nom	Prénom	Fonction
MONTAZEAUD	Jean-Marie	Notaire - membre titulaire
HUMBLOT	Annick	Notaire - membre titulaire
RONZIER	Emmanuel	Notaire - membre suppléant
WENDLING-HILLION	Fabienne	Notaire - membre suppléant
ANDRÉ	Dominique	Notaire - membre suppléant
LABBÉ	Jocelyne	Notaire- membre suppléant

[...]

Merci Mme la Présidente.

Je prie les notaires installés de rejoindre la place qui est la leur.

Monsieur le Procureur Général, avez-vous d'autres réquisitions.

[.....]

Merci Monsieur le Procureur Général.

Je souhaite rendre hommage aux équipes, de la première présidence et du parquet général, qui ont permis la réalisation de cette cérémonie, complexe et riche. Leur engagement et leur dévouement sont à mettre en exergue.

Hommage également aux équipes du service de l'intendance pour la parfaite organisation de ce moment et, notamment, à leur responsable Alexandre GAVACHE qui, avec calme et détermination, gère au quotidien les fonctions support, souvent dans l'ombre qui nous permettent de travailler. Monsieur GAVACHE, cet hommage est particulièrement d'actualité en cette période olympique, vous qui dans la vie civile avait un engagement reconnu nationalement dans le sport : entraîneur, coach, cadre sportif.

Certainement, cet engagement est la source de votre engagement professionnel. Soyez-en remercié.

L'audience solennelle est levée.

Nous allons procéder par ailleurs, maintenant, à l'inauguration de la salle Simone VEIL.

La cour vous invite, ensuite, à une collation qui se tiendra maintenant, dans la cour de la Manufacture, à la sortie de cette salle d'audience.

Je vous remercie.